



Titre de séjour 10 ans. est-ce possible?

Par Visiteur

Bonjour,
je suis Algérien, propriétaire d'un appartement F2 à Paris depuis 2003.
Chaque année on me délivre un titre de séjour "visiteur".
Est ce que je ne peux pas obtenir Un titre de 10 ans?
Prière de bien vouloir me renseigner.
Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Vous ne viviez pas en France?
Vous souhaitez bénéficier de cette carte en raison de la possession d'un appartement?

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir,
En fait, je réside plus en Algérie qu'en France mais je viens fréquemment pour des visites médicales puisque j'ai opéré du coeur et doit être suivi assez régulièrement.
Je paye les taxes foncières de mon appartement ici.
Effectivement, je pensais qu'en étant propriétaire depuis plus de 5 années, je pensais pouvoir bénéficier d'une carte de 10 ans.
Salutations.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Malheureusement le fait de posséder un appartement en France ne vous permet pas de solliciter une carte de résident.

En effet, vous pouvez solliciter un certificat de résidence de 10 ans à titre discrétionnaire auprès de la préfecture si vous êtes déjà titulaire d'un certificat de résidence d'un an et que vous justifiez d'une résidence ininterrompue en France de trois années. La décision d'accorder ou de refuser le certificat est prise en tenant compte des moyens d'existence (contrat de travail à durée indéterminée prévoyant un revenu fixe régulier et suffisant, si possible). L'administration dispose dans ce cas d'un large pouvoir d'appréciation.

Cordialement